

Séance publique du 10 septembre 2001

Délibération n° 2001-0241

commission principale : finances et institutions

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Marché de prestations de service relatif à des missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour la direction de la logistique et des bâtiments au cours de l'année 2000 et éventuellement 2003 et 2004 - Approbation du dossier de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la logistique et des bâtiments - Service bâtiment

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 août 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La direction de la logistique et des bâtiments doit renouveler le marché de prestations de service relatif à des missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour les phases conception et réalisation de catégories 2 et 3 pour les opérations de bâtiment (construction, aménagement, démolition).

Ces missions s'exercent dans les établissements de la Communauté urbaine (y compris ses établissements recevant du public).

L'ensemble de ces prestations est estimé à 50 000 euros HT minimum et 200 000 euros HT maximum par an.

Il est proposé de lancer une consultation européenne par voie d'appel d'offres ouvert, en application des articles 1 et 2, 33, 40, 52 et 53, 55, 58 à 60, 72, 76 et 80 du nouveau code des marchés publics.

Le marché qui découlera de cette prestation sera de type à bons de commande, conformément à l'article 72 du nouveau code des marchés publics. Il sera passé pour une durée d'un an, soit pour l'année 2002 et pourra éventuellement être reconduit expressément deux fois une année, soit les années 2003 et 2004.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné un avis favorable sur la procédure proposée le 25 juillet 2001 ;

Vu ledit dossier de consultation des prestataires ;

Vu les articles 1 et 2, 33, 40, 52 et 53, 55, 58 à 60, 72, 76 et 80 du nouveau code des marchés publics ;

Oùï l'avis de sa commission finances et institutions ;

DELIBERE

1° - Approuve ce dossier de consultation des prestataires.

2° - Décide que :

a) - le marché de prestations de service sera traité par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 1 et 2, 33, 40, 52 et 53, 55, 58 à 60, 72, 76 et 80,

b) - les candidatures et les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

3° - Autorise :

a) - monsieur le président à signer le marché d'études qui en découlera ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents,

b) - le cas échéant, la conversion en euros de l'offre initialement établie en francs par la mise en œuvre d'une clause contractuelle de conversion ou par la signature entre les parties au contrat d'un constat de conversion applicable au plus tard le 1er janvier 2002.

4° - La dépense sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2002 et éventuellement 2003 et 2004.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,